



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service des communes SCom
Monsieur Gérald Mutrux
Chef de Service
Rue de Zaehringen 1
1700 Fribourg
Courriel et céans

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

—
Réf: LS/yo 2023-PrD-236/2023-Trans-154/2023-Méd-26
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 7 novembre 2023

Révision totale de la loi sur les communes (LCo) – nouveau régime proposé d’approbation des règlements communaux

Monsieur le Chef de Service,

Nous nous référons à votre courrier du 13 octobre 2023 concernant l’objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 7 novembre 2023. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l’information et l’accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1). À toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

La Commission a pris acte du fait que la présente consultation est limitée, en l’état, à l’appréciation de la proposition de changement de système d’approbation des règlements communaux dans le cadre de l’avant-projet de révision totale de la loi sur les communes (ci-après : AP-LCo). Elle ne touche pas aux domaines de la protection des données, de la transparence ou de la médiation administrative, et pas non plus aux compétences de l’ATPrDM en matière de demandes d’installations de systèmes de vidéosurveillance ancrées dans la loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid ; RSF 17.3). Partant, elle n’a

pas de remarque à formuler, et réserve sa détermination pour la mise en consultation publique de l'AP-LCo qui suivra ultérieurement.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président